

Le travailleur du Verre & de la Céramique

LE JOURNAL N°132 DU SYNDIQUÉ
BULLETIN FÉDÉRAL SEPTEMBRE SUPPLÉMENT N°227

2019

FORM
FORMATION
2020



Verre &
Céramique

TRIMESTRIEL EDITE PAR
LA FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA CERAMIQUE CGT
REDACTION-ADMINISTRATION : CASE 417 - 263 RUE DE PARIS, 93100 MONTREUIL
TEL : 01.55.82.85.39 - MAIL : ver-ceram@cgt.fr - SITE INTERNET : <http://www.verreceram-cgt.fr>
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : MOHAMMED OUSSEDIK - RESPONSABLE DE LA REDACTION : PHILIPPE BURON
CPPAP N° 0124 S 06738 - ISSN N° 0980-2142 - DEPOT LEGAL : 2EME TRIMESTRE 2012
IMPRIMERIE RIVET PRESSE EDITION - 24 RUE CLAUDE-HENRI-GORCEIX - BP 1577 - 87022 LIMOGES CEDEX 9
ABONNEMENT ANNUEL : 5.00€



) La Fédération, partout avec vous et pour vous ! (



- > <http://www.verreceram-cgt.fr>
- > <http://elections-professionnelles.com>

FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS
DU VERRE & DE LA CÉRAMIQUE CGT
263, rue de Paris - Case 417
93100 MONTREUIL - France
www.verreceram-cgt.fr

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Lettre aux syndicats	4
Prévision des formations.....	5
Rappel des Règles d'organisation	6
Inscriptions aux stages	6
Règles de vie.....	6
Présentation du Centre Benoît Frachon	7
Formation Comité Social Economique CSSCT.....	8
Programme	8
Inscriptions.....	9
Modèle de demande de congé.....	10
Pour information	15
Le droit, en tableau	18
Formation Comité Social Economique CSE.....	19
Inscriptions.....	19
Modèle de demande de congé de formation économique pour les élu·e·s au CSE	19
Modèle de devis pour la facturation des frais de formation économique des élu·e·s au CSE.....	22
Formation du-de la délégué-e	27
Programme de la semaine	28
Inscriptions.....	29
Modèle de demande d'absence	31
Stage renforcement syndical.....	33
Formation sur les enjeux de la Formation Professionnelle	35
Le compte personnel d'activité (CPA).....	37
Stage communication	43

Lettre aux syndicats

La formation syndicale, avant tout, un moyen d'action !

La formation syndicale est essentielle, suite à toutes les modifications sur les IRP ainsi qu'à la loi sur la sécurisation de l'emploi, la formation syndicale est l'outil le plus adapté pour permettre le déploiement de la CGT.

Face à une société où les médias servent toutes les prétentions et orientations du patronat et du gouvernement, s'il y a un moyen de lutte à développer c'est bien la formation syndicale. En mettant les syndicats et syndiqué-e-s au cœur de notre démarche revendicative de notre organisation, nous permettrons à tout-te-s les salarié-e-s de bénéficier d'une autre analyse sur de nombreux sujets. Pour cela, il est crucial que les principaux acteurs et principales actrices que sont nos syndicats, nos militante-s et nos syndiqué-e-s possèdent les éléments nécessaires au débat.

La formation, si elle est prise en compte et dispensée dans de bonnes conditions, est l'outil qui permettra de relancer la bataille des idées dont nous avons besoin et qui nous fait tant défaut pour construire nos initiatives, actions, notre rapport de forces. C'est aussi une question de renforcement, de déploiement de nos forces organisées. Faire converger nos efforts et actions de formation, c'est aussi créer des liens forts, porteurs d'intérêts généraux dans notre syndicalisme au service de l'action qui constituent les éléments essentiels pour la qualité de notre vie syndicale.

La qualité de vie syndicale d'un syndicat définit le niveau de son activité syndicale et en conséquence sa reconnaissance auprès des salarié-e-s.

Cela nous impose d'entendre, d'écouter, de prendre en compte l'expression de nos camarades, de tou-te-s nos camarades : les femmes, les hommes, les jeunes, les ingénieurs, cadres et technicien-niennes, les retraité-e-s, dans toutes leurs composantes.

Chacun-e de nous doit être ouvert-e aux autres, à leurs idées, leurs spécificités, leurs différences, quelles qu'elles soient.

Un-e militant-e, syndiqué-e pleinement formé-e, c'est un-e militant-e, un-e syndiqué-e en capacité d'assumer pleinement ses responsabilités.

Lors du 10^e Congrès qui a eu lieu les 5, 6 et 7 juin 2018, à Ramatuelle, les syndicats Verre et Céramique ont voté la continuité du plan de formation syndicale du Congrès précédent. Pour rappel, il s'agit des résolutions 218 et 219 du 9^e Congrès.

218 : Les syndicats confirment que le niveau et le contenu de la Formation Syndicale, que la nécessité d'impulser une Formation Continue de l'activité syndicale que l'accès aux plans de formation relève d'une importance toute particulière et que chacun doit y prendre toute sa place.

219 : Les syndicats du Verre et de la Céramique prennent l'engagement que chaque syndiqué aura reçu dans la mandature au minimum une formation accueil, 1er niveau, que les premiers responsables auront effectués au travers d'un plan de formation croisé par toutes les structures CGT l'ensemble des stages en rapport avec leurs fonctions et missions.

Il est important de préparer dès maintenant dans les syndicats, vos plans de formations syndicales en y incluant les formations organisées par toutes les structures.

PENSEZ-Y DES MAINTENANT !

FORMATION SYNDICALE

Prévision des formations

Cher·e·s Camarades,

Cette année la fédération organise **5 sessions de formation** sous l'égide de : « La Formation Syndicale C.G.T. », organisme agréé.

Les documents ci-joints sont destinés à vous apporter les informations essentielles concernant les stages programmés.

FORMATIONS CSSCT – 5 JOURS – GIF S/YVETTE, CENTRE B. FRACHON

Du 20 au 24 janvier 2020

Du 02 au 06 mars 2020

Du 25 au 31 mai 2020

Du 19 au 23 octobre 2020

Du 07 au 13 décembre 2020

Suivant la demande des syndicats d'autres dates peuvent être proposées

FORMATION ECO-CSE

Suivant la demande des syndicats, nous réaliserons cette formation

FORMATION DE LA OU DU DELEGUE-E C.G.T. - 5 JOURS – AU SIEGE DE LA FÉDÉRATION

Du 19 au 23 octobre 2020

FORMATION SUR LES ENJEUX DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – 2 JOURS

Les dates et lieux seront choisies en fonction de la demande des syndicats

JOURNÉES ATMP – AU SIEGE DE LA FÉDÉRATION & EN PROVINCE

Le 16 janvier 2020

Le 13 février 2020

Le 4 mars 2020

Le 22 avril 2020

Le 14 mai 2020

Le 3 juin 2020

Le 9 septembre 2020

Le 15 octobre 2020

Le 4 novembre 2020

Le 10 décembre 2020

N'attendez pas la dernière minute pour renvoyer les fiches d'inscription ci-jointes.

En vous souhaitant une bonne réception de ces documents,
Recevez, Cher·e·s Camarades, nos fraternelles salutations.

PS : Vous recevrez avant chaque formation, le programme détaillé des stages organisés par la Fédération, ainsi que le nom des responsables du stage et les intervenant·e·s.

Pour la Fédération
Gaétan GRIFFON

Inscriptions aux stages

L'inscription d'un·e camarade à un stage est de la responsabilité du syndicat. Pour l'année 2020 ne seront prises en compte que les inscriptions rédigées sur la fiche spécifique dûment remplie, sans oublier le tampon du syndicat (si possible 2 mois avant, au plus tard).

POUR LE FINANCEMENT DES STAGES - POSSIBILITÉS :

Certains sont pris par la Direction, d'autres sont à la charge du syndicat, dans ce cas :

- Voir les conventions collectives s'il n'y a pas de prises en charge de ces stages
- Voir auprès du Comité Social et Économique (CSE) si une ligne budgétaire (fonctionnement) est prévue pour la formation syndicale et sociale (si non, faire en sorte de le prévoir)
- Heures de Délégation
- Voir avec la Fédération

PS : Vous recevrez avant chaque formation, le programme détaillé des stages organisés par la Fédération, ainsi que le nom des responsables du stage et les intervenant·e·s.

Une confirmation de la tenue du stage et sa convocation vous seront envoyés un mois avant le début de celui-ci.

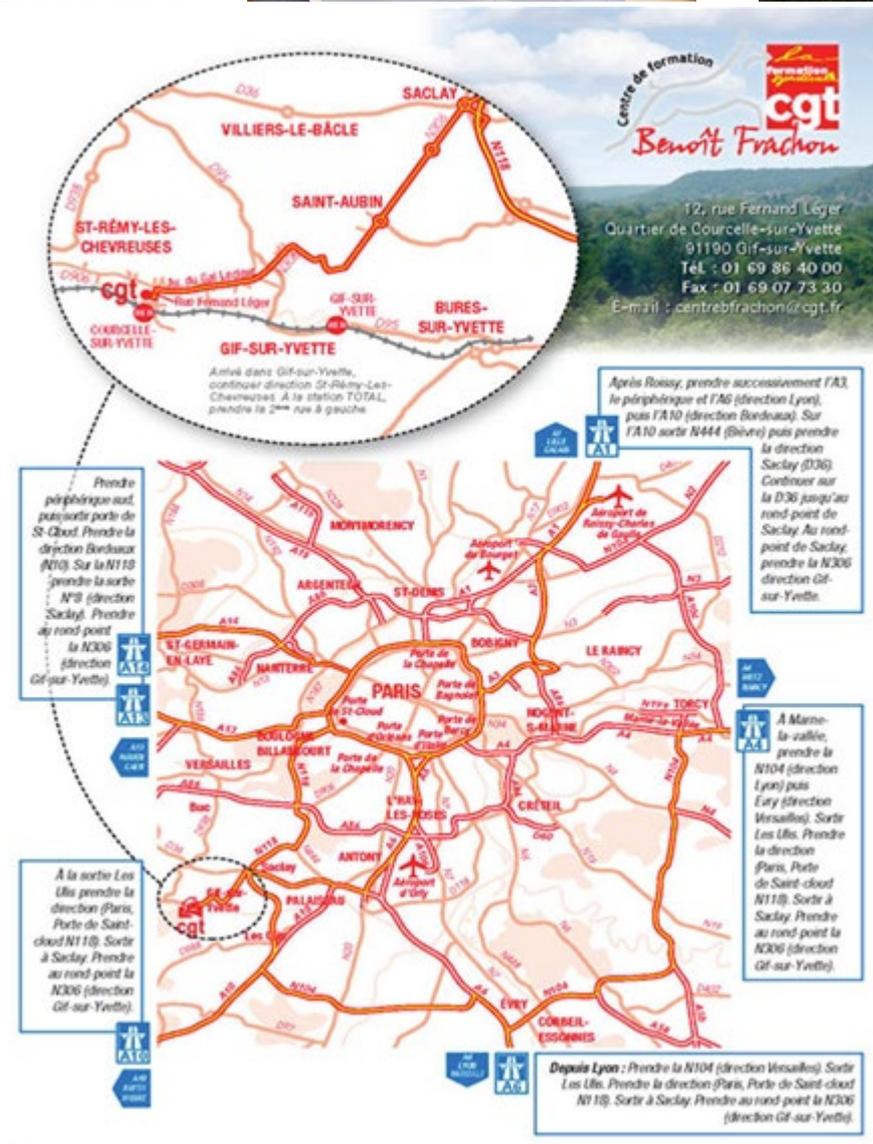
Règles de vie

- Afin de travailler sereinement, **les téléphones et ordinateurs portables restent rangés, sont mis sur le mode silencieux** et ne sortent que lors des pauses (sauf urgence, à voir avec l'animateur du stage et pour ceux et celles qui prennent des notes sur un ordinateur. Cependant, internet sera coupé).
- Les programmes sont très chargés et comme nous aimons finir à l'heure, **nous arrivons à l'heure** (suggestion d'horaire : 8h30/12h00 - 13h30/17h00) à définir en début de stage
- Nous sommes une équipe, **nous partons donc manger tous ensemble** et revenons tous ensemble.
- Chacun·e peut donner son avis et s'exprimer, c'est la démocratie, mais doit le faire **dans le respect de l'autre** et chacun·e son tour.
- Il est quelquefois impossible de se rendre à la formation à laquelle on s'est inscrit·e, dans ce cas, **il est essentiel de prévenir la Fédération le plus rapidement possible**, en effet le centre nous facture le ou la camarade même s'il ou elle n'est pas au stage en cas si nous le prévenons tardivement d'une absence. Également, nous pouvons avoir des camarades en attente de places disponibles.
- Si le ou la stagiaire a un retard pour venir au Centre, **informez celui-ci ainsi que la responsable du stage**.
- L'article R.3142-5 du code du travail oblige les organisations à délivrer aux stagiaires « une attestation constatant la fréquentation EFFECTIVE de » la formation. **C'est à la condition de la présence effective et totale du ou de la stagiaire à chaque journée de formation que sera remise cette attestation.**
- Si une journée de grève et/ou manifestation venait s'intercaler dans la formation, nous en discuterons avant la formation pour connaître la décision collective car il est primordial que les stagiaires suivent la formation **dans sa totalité**. En cas de participation à ladite manifestation et/ou grève, l'attestation de présence à la formation ne pourra pas être remise pour la journée concernée.

Bienvenue au Centre de Formation Benoit Frachon !

En vallée de Chevreuse, à quarante-cinq minutes du cœur de Paris par la ligne B du RER, le centre Benoît Frachon accueille les formations que les fédérations et la confédération réalisent au niveau national.

Ce sont plus de 200 stages qui y sont organisés dans des conditions de réalisation que nous voulons optimum.



Programme

DURÉE DE LA FORMATION : 5 JOURS (entreprises +300) – LIEU : AU CENTRE BENOIT FRACHON
3 JOURS (entreprises -300)

Les ordonnances Macron ont bouleversées les règles et principes fondamentaux du droit du travail, et notamment les règles régissant les institutions représentatives du personnel. Ce stage a pour objectif de former les membres du CSE à leur nouveau mandat et de leur donner les outils pour revendiquer.

Ce stage abordera le nouveau **comité social et économique** (CSE et Santé au Travail) :

- attributions,
- mise en place (règles de validité des accords, périmètre d'implantation...),
- fonctionnement (composition du CSE, réunions, commissions...),
- moyens (nombre d'élus, heures de délégation, droit à expertise, budget...),
- étude des comptes d'une entreprise par un cabinet d'expert (ACTICE).
- le coût du capital.
- La commission CSST (attribution, droits...)
- revendications de la CGT en la matière.

Public concerné :

Ce stage nécessite des connaissances de base du tronc commun, des acquises par une expérience militante et/ou par des formations. Il s'adresse notamment :

- en priorité aux nouveaux et nouvelles élu·e·s des CSE.
- aux futur·e·s membres des commissions CSST.
- aux représentant·e·s de proximité et aux DS.

Objectif :

A l'issue de cette session, les stagiaires sauront identifier les prérogatives et les outils nécessaires à l'action syndicale concernant les nouvelles règles du CSE.

Contenu et modalités pédagogiques :

Le contexte permet une animation par des militant·e·s syndicaux·ales. L'environnement pédagogique et documentaire fournit aux stagiaires de nombreux outils pour mener une action syndicale dans son entreprise.

Apports de connaissances, débats formateurs, travaux de groupe, jeux de rôle.

Modalités et durée de la formation :

La session se déroule au sein de la Fédération.

Elle se tient sur 5 jours. Vous y trouverez un modèle de demande de congé de formation économique sociale et syndicale à jour des ordonnances.

Des modules complémentaires peuvent être réalisés après, sous forme de journées ATMP pour les élu·e·s CSSCT et des modules de formation pour les élu·e·s CSE.

Inscriptions

DATE CHOISIE :

DURÉE DE LA FORMATION : 5 JOURS – LIEU : AU CENTRE BENOIT FRACHON

NOM DU SYNDICAT :

ADRESSE :

CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE/LA STAGIAIRE

Nom / prénom du/de la stagiaire :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Responsabilité(s) syndicale(s) :

Adhérent(e) à la CGT depuis :

Arrivée le dimanche soir OUI NON

Le/La stagiaire sera validé-e une fois les 2 signatures apposées

CACHET OU SIGNATURE DU SYNDICAT

SIGNATURE DU/DE LA STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

FORMATION PAYÉE PAR L'EMPLOYEUR

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations.

Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à ver-ceram@cgt.fr.



ACTICE



ACTICE

des idées pour vos idées

Les échos du verre et de la céramique

Chaque trimestre, ACTICE communique une revue des principales informations sectorielles utiles aux élus.



Diagnostic économique et stratégique



Diagnostic santé et sécurité au travail



Formation et accompagnement des IRP



Assistance aux négociations



www.actice.eu



b.larcher@actice.eu



07 86 55 53 37



1 rue Jean Novel, Villeurbanne

Modèle de demande de congé formation santé

Modèle de demande de congé de formation santé, sécurité et des conditions de travail pour les élu-e-s au Comité Social et Economique

Adressez l'original, à votre employeur-euse, 30 jours à l'avance.
Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.
Envoyez une copie à l'organisateur de la Formation (Union Départementale ou Fédération) qui transmettra une copie ainsi que la copie de votre attestation de présence dans le dossier d'émargement au Pôle de la formation syndicale CGT.

Nom, prénom
Adresse

Madame la Directrice/Monsieur le directeur
Société (nom)
(Adresse)

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation santé, sécurité et des conditions de travail

Madame la Directrice/Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L2315-16, L 2315-17, L 2315-18, R 2315-12, R 2315-20 et R 2315-21 je sollicite de votre part l'autorisation de partir en stage de formation nécessaire à l'exercice de ma mission en tant qu'élue au Comité Social et Economique

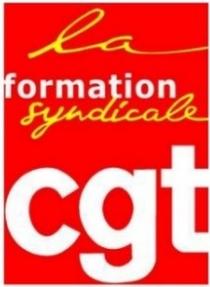
Ce stage organisé par "La formation syndicale CGT" organisme agréé, aura lieu
du __ / __ / 2020 au __ / __ / 2020
à _____ pendant __ jours.
(Préciser les dates de début et de fin de stage et le lieu de la formation).

Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit :

- FRAIS PEDAGOGIQUES : 361.08€ x __ jours = _____ €
 - FRAIS DE SEJOUR :
 - REPAS MIDI 15,25 € 15.25 € X __ repas = _____ €
 - REPAS SOIR 15.25 € 15.25 € X __ repas = _____ €
 - HEBERGEMENT 110 € par nuit _____ € x __ nuits = _____ €
 - FRAIS DE TRANSPORT (si ils ne sont pas pris en charge par l'entreprise) sur la base du tarif seconde classe SNCF, soit : _____ euros x __ kms = _____ €
- PRIX TOTAL : _____ €

Si il y a un numéro de commande merci de le préciser ici : _____ et de nous indiquer le nom et les coordonnées de l'interlocuteur _____
et merci d'adresser le bon de commande à : _____ (préciser coordonnées UD/FD)
Merci de préciser le code SIRET de l'entreprise : _____

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice/Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués. Signature



FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA FACTURATION

(MERCİ D'ECRIRE EN MAJUSCULES)

TYPE DE STAGE : CTE CSSCT CSE
Autres _____

DURÉE : 5 Jours 3 Jours 2 Jours Autre : __ _ Jours

STAGE

NUMÉRO DU STAGE : _____

DATES DU STAGE : Du / / au / /

LIEU DU STAGE : _____

ORGANISATEUR DU STAGE : _____

INTERNAT EXTERNAT

STAGIAIRE

NOM : _____ Prénom : _____ SEXE F SEXE H

Frais de transport (si non pris en charge par l'entreprise, et trajet le plus direct entre le lieu de travail et la formation) : _____ Km total parcourus

MANDATS en tant que titulaire : CHSCT CE CSE CTE DS DP DUP

MANDATS en tant que suppléant : CHSCT CE CSE CTE DP DUP

EMPLOYEUR.EUSE (CHSCT/formation santé élu.e.s du CSE) ou COMITÉ D'ENTREPRISE/CSE

Dénomination : _____

Adresse complète _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Taille entreprise : moins de 300 300 ou plus

Code SIRET : _____

Personne en charge du suivi des factures : NOM : _____ :
Prénom : _____ : @

Pour information

Article L2315-16

Le temps consacré aux formations prévues au présent chapitre est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation.

Article L2315-17

Les formations sont dispensées soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, soit par un des organismes mentionnés à l'article L. 2145-5. Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

Article L2315-18

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Le financement de la formation prévue à l'alinéa précédent est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article L2315-40

La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail est organisée sur une durée minimale de :

- 1° Cinq jours dans les entreprises d'au moins trois cents salariés ;
- 2° Trois jours dans les entreprises de moins de trois cents salariés.

Article L2315-41

L'accord d'entreprise défini à l'article L. 2313-2 fixe les modalités de mise en place de la ou des commissions santé, sécurité et conditions de travail en application des articles L. 2315-36 et L. 2315-37, en définissant :

- 1° Le nombre de membres de la ou des commissions ;
- 2° Les missions déléguées à la ou les commissions par le comité social et économique et leurs modalités d'exercice ;
- 3° Leurs modalités de fonctionnement, notamment le nombre d'heures de délégation dont bénéficient les membres de la ou des commissions pour l'exercice de leurs missions ;
- 4° Les modalités de leur formation conformément aux articles L. 2315-16 à L. 2315-18 ;
- 5° Le cas échéant, les moyens qui leur sont alloués ;
- 6° Le cas échéant, les conditions et modalités dans lesquelles une formation spécifique correspondant aux risques ou facteurs de risques particuliers, en rapport avec l'activité de l'entreprise peut être dispensée aux membres de la commission.

Article R. 2315-9.

La formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique mentionnée à l'article L. 2315-18 a pour objet :

- 1° De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- 2° De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Article R. 2315-10.

La formation est dispensée dès la première désignation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique.

Elle est dispensée selon un programme théorique et pratique préétabli qui tient compte :

- 1° Des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise ;
- 2° Des caractères spécifiques de l'entreprise ;
- 3° Du rôle du représentant au comité social et économique.

Article R. 2315-11.

Le renouvellement de la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique fait l'objet de stages distincts de celui organisé en application de l'article R. 2315-9.

Ce renouvellement a pour objet de permettre au membre de la délégation du personnel d'actualiser ses connaissances et de se perfectionner. A cet effet, le programme établi par l'organisme de formation a un caractère plus spécialisé. Il est adapté aux demandes particulières du stagiaire et tient compte notamment des changements technologiques et d'organisation affectant l'entreprise, l'établissement ou la branche d'activité.

Article R. 2315-12.

La formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique est dispensée soit par des organismes figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé du travail selon la procédure prévue à l'article R. 2145-3, soit par des organismes agréés par le préfet de région selon la procédure prévue à l'article R. 2315-8.

Article R. 2315-13.

Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions du sous-paragraphe 1, la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique.

Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail.

Le préfet de région se prononce après avis du comité régional de l'emploi, de la formation de l'orientation professionnelles.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet.

Article R. 2315-14.

Lorsqu'un organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale, il en est radié par décision motivée du préfet de région.

Cette décision est prise après avis du comité régional de l'emploi, de la formation de l'orientation professionnelle.

Article R. 2315-15.

L'organisme de formation délivre, à la fin du stage, une attestation d'assiduité que l'intéressé remet à son employeur lorsqu'il reprend son travail.

Article R. 2315-16.

Les organismes de formation remettent chaque année avant le 30 mars, au ministre chargé du travail ou aux préfets de région selon les cas, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes.

Article R. 2315-17.

Le membre de la délégation du personnel du comité social et économique qui souhaite bénéficier de son droit à un congé de formation en fait la demande à l'employeur. Cette demande précise la date à laquelle il souhaite prendre son congé, la durée de celui-ci, le prix du stage et le nom de l'organisme chargé de l'assurer.

La demande de congé est présentée au moins trente jours avant le début du stage. A sa date de présentation, elle est imputée par priorité sur les contingents mentionnés à l'article L. 2145-8.

Article R. 2315-18.

Le congé de formation est pris en une seule fois à moins que le bénéficiaire et l'employeur ne décident d'un commun accord qu'il le sera en deux fois.

Article R. 2315-19.

Lorsque pour refuser la demande de congé, l'employeur estime que l'absence du salarié pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, le refus est notifié à l'intéressé dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande.

Dans ce cas, le congé formation peut être reporté dans la limite de six mois.

Article R. 2315-20.

Les frais de déplacement au titre de la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique sont pris en charge par l'employeur à hauteur du tarif de seconde classe des chemins de fer applicable au trajet le plus direct depuis le siège de l'établissement jusqu'au lieu de dispense de la formation.

Les frais de séjour sont pris en charge à hauteur du montant de l'indemnité de mission fixée en application de la réglementation applicable aux déplacements temporaires des fonctionnaires.

Article R. 2315-21.

Les dépenses afférentes à la rémunération des organismes de formation sont prises en charge par l'employeur, à concurrence d'un montant qui ne peut dépasser, par jour et par stagiaire, l'équivalent de trente-six fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article R. 2315-22.

Les dépenses de rémunération des organismes de formation et les frais de déplacement et de séjour exposés par les stagiaires ne s'imputent pas sur la participation au développement de la formation professionnelle continue prévue à l'article L. 6331-1.

Dans les entreprises de moins de trois cents salariés, les dépenses engagées au titre de la rémunération du temps de formation des stagiaires sont déductibles dans la limite de 0,08 % du montant des salaires payés pendant l'année en cours, du montant de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Le droit, en tableau

Arrêté du 7 mars 1986, applicable dans le secteur privé.

La base du nombre de jours maximum* est portée à 18 pour les intervenants, les animateurs de stages, et les salarié-e-s appelé-e-s à exercer des responsabilités syndicales

Nombre de salarié-e-s dans l'établissement	Nombre de jours maximum*	Nombre de salarié-e-s dans l'établissement	Nombre de jours maximum*
01 à 24	12	1 000 à 1 099	372
25 à 49	24	1 100 à 1 199	384
50 à 74	36	1 200 à 1 299	396
75 à 99	48	1 300 à 1 399	408
100 à 124	60	1 400 à 1 499	420
125 à 149	72	1 500 à 4 999	+ 12 jours par 100 ou fraction de 100
150 à 174	84		
175 à 199	96	Plus de 4 999	+ 12 jours par 200 ou fraction de 200
200 à 224	108		
225 à 249	120		
250 à 274	132		
275 à 299	144		
300 à 324	156		
325 à 349	168		
350 à 374	180		
375 à 399	192		
400 à 424	204		
425 à 449	216		
450 à 474	228		
475 à 499	240		
500 à 549	252		
550 à 599	264		
600 à 649	276		
650 à 699	288		
700 à 749	300		
750 à 799	312		
800 à 849	324		
850 à 899	336		
900 à 949	348		
950 à 999	360		

* « Nombre de jours maximum » correspond au total pour toutes les organisations syndicales confondues présentes dans l'Entreprise et non pour chaque organisation syndicale.

Inscriptions

DATE CHOISIE :

DURÉE DE LA FORMATION : 5 JOURS – LIEU : SUIVANT LA DEMANDE

NOM DU SYNDICAT :

ADRESSE :

CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA -LE STAGIAIRE

Nom / prénom du/de la stagiaire :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Responsabilité(s) syndicale(s) :

Adhérent(e) à la CGT depuis :

Arrivée le dimanche soir OUI NON

Le/La stagiaire sera validé e une fois les 2 signatures apposées

CACHET OU SIGNATURE DU SYNDICAT

SIGNATURE DU/DE LA STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

FORMATION PRISE SUR LE BUDGET DU CSE

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations.

Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à ver-ceram@cgt.fr.

Modèle de demande de congé de formation économique pour les élu·e·s au CSE

A adresser, à votre employeur, 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nom, prénom

Adresse

Madame la directrice / Monsieur le directeur

Nom de la société

Adresse

Code postal et ville

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation économique

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 2315-63 du code du travail¹, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, organisé par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la directrice / Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

¹ Article L2315-63

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article [L. 2145-11](#), d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles [L. 2145-5](#) et suivants.

NOTA : Conformément à l'article 9 I de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, les présentes dispositions entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur des décrets pris pour leur application, et au plus tard le 1er janvier 2018.

UN OUTIL AU SERVICE DES ÉLUS DU CSE



La plateforme numérique « AENCE » des fédérations est maintenant prête et à la disposition des syndicats et des élus du CSE de nos champs professionnels. Cet outil va vous permettre de mieux appréhender les enjeux de la négociation collective d'entreprise, de mieux vous organiser, de mieux vous émanciper dans vos fonctions syndicales ou d'élus du personnel.

RAPIDE ET SÉCURISÉ, AENCE DISPOSE DE NOMBREUX SERVICES TELS QUE :

- Informations juridiques actualisées,
- Veille sur les évolutions législatives et juridiques,
- Foire aux questions,
- Blog de discussion,
- Mise en relation directe avec des juristes professionnels et des avocats spécialisés dans le droit du travail,
- Possibilité de réunions téléphoniques sécurisées,
- Bibliothèque numérique des conventions collectives et des accords de branches d'entreprises,
- Archivage numérique de vos accords d'entreprises et veille par SMS de vos accords arrivant à terme.
- Formation et développement de thématiques en ligne,

Nos tarifs ont été élaborés pour permettre une mutualisation des moyens et une solidarité entre élus et les syndicats des petites entreprises et ceux des entreprises plus importantes en effectifs et en moyens. L'adhésion à Aence se fait, soit sur le budget de fonctionnement du CSE, soit sur le budget syndical.

A VOUS DE JOUER !



POUR ADHÉRER, CONNECTEZ-VOUS SUR
www.association-ence.fr

Demande de devis pour la facturation des frais de formation économique des élu·e·s au CSE

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

ADRESSE DE L'ENTREPRISE : _____

NOMBRE DE SALARIE·E·S DANS L'ENTREPRISE : _____

LIEU ENVISAGÉ POUR LA TENUE DE LA FORMATION : _____

DATE ENVISAGÉE POUR LA TENUE DE LA FORMATION : _____

PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET FONCTIONNEMENT CSE LA DIRECTION

DUREE DU STAGE (suivant l'effectif de l'entreprise) : 3 JOURS 5 JOURS

NOMBRE DE PARTICIPANT·E·S EN EXTERNAT (avec déjeuner pris en charge) : _____

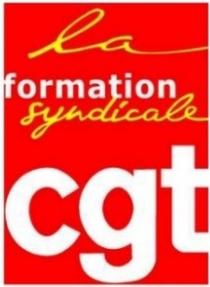
NOMBRE DE PARTICIPANT·E·S EN INTERNAT (avec déjeuner, dîner et nuit pris en charge) : _____

A remplir et à transmettre à la Fédération par mail ou courrier postal afin que celle-ci puisse vous envoyer le devis dès que possible :

ver-ceram@cgt.fr

Fédération Nationale des Travailleurs du Verre et de la Céramique CGT
Case 417 – 263 rue de Paris, 93100 Montreuil

Pour les syndicats ayant des difficultés financières et qui veulent s'inscrire à ce stage, merci de prendre contact avec la Fédération afin d'en discuter ensemble et d'envisager des solutions.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA FACTURATION

(MERCİ D'ECRIRE EN MAJUSCULES)

TYPE DE STAGE : CTE CSSCT CSE
Autres _____

DURÉE : 5 Jours 3 Jours 2 Jours Autre : __ __ Jours

STAGE

NUMÉRO DU STAGE : _____

DATES DU STAGE : Du / / au / /

LIEU DU STAGE : _____

ORGANISATEUR DU STAGE : _____

INTERNAT EXTERNAT

STAGIAIRE

NOM : _____ Prénom : _____ SEXE F SEXE H

Frais de transport (si non pris en charge par l'entreprise, et trajet le plus direct entre le lieu de travail et la formation) : _____ Km total parcourus

MANDATS en tant que titulaire : CHSCT CE CSE CTE DS DP DUP

MANDATS en tant que suppléant : CHSCT CE CSE CTE DP DUP

EMPLOYEUR.EUSE (CHSCT/formation santé élu.e.s du CSE) ou COMITÉ D'ENTREPRISE/CSE

Dénomination : _____

Adresse complète _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Taille entreprise : moins de 300 300 ou plus

Code SIRET : _____

Personne en charge du suivi des factures : NOM : _____ :
Prénom : _____ : @



Cher-e-s Camarades,

La Fédération Nationale des Travailleurs du Verre et de la Céramique CGT organise une formation du-de la délégué-e **du 19 au 23 octobre 2020, au siège de la Fédération, à Montreuil.**

Nous invitons vivement les syndicats à programmer dès à présent cette formation dans leur plan de formation, et d'inscrire au plus vite les Camarades souhaitant y participer.

Le stage débutera le lundi 19 octobre à 10h00.

Le stage se terminera le vendredi 23 octobre à 12h30.

Le prix de cette formation est de 350.00€ par stagiaire.

Les critères de remboursement sont ceux du centre Benoit Frachon :

- 0.17€/km ;
- Pas de remboursement des péages ;
- Remboursement SNCF sur le tarif 2^{ème} classe uniquement,
- Ticket de métro/RER au réel sur justificatif.

Pour celles et ceux qui ont des difficultés financières et qui veulent s'inscrire à ce stage, merci de prendre contact au plus vite avec la Fédération afin d'en discuter ensemble et d'envisager des solutions.

Bien fraternellement,

Gaétan GRIFFON
Secrétaire Fédéral
Responsable de la Formation
Syndicale & Professionnelle

Programme de la semaine

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	Historique du code du travail	Rôle de la ·du délégué ·e Et du CSE	La qualité de Vie syndicale NAO	Orientations CGT Etudes et débats
Accueil Stagiaires	Utilisation du code du travail		Syndicalisation	Bilan du stage
DEJEUNER	DEJEUNER	DEJEUNER	DEJEUNER	DEJEUNER
Le syndicalisme Repères historiques de la CGT		Rôle du-de la délégué ·e Et du CSE	Représentativité Jeu de rôles	

Inscriptions

Cette formation s'adresse à tout·e·s les militant·e·s ayant ou étant en phase de prendre des responsabilités dans leur syndicat, dans les IRP (Institutions Représentatives du Personnel).

NOM DU SYNDICAT : _____
ADRESSE : _____
CODE POSTAL/VILLE : _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA ·LE STAGIAIRE

Nom & prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : |_|_|_|_| Ville : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_| Courriel : _____

Responsabilité(s) syndicale(e) : _____

Adhérent·e à la CGT depuis : _____

Arrivée

DIMANCHE SOIR

LUNDI MATIN

Déjeuner le VENDREDI MIDI

OUI

NON

La ·le stagiaire sera validé·e une fois les 2 signatures apposées

CACHET OU SIGNATURE DU SYNDICAT

SIGNATURE DU/DE LA STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

Aucune

Formation d'accueil juridique

Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

CSSCT

Formation de formateur

Renforcer la Fédération

Communication

Bataille revendicative CSE

CSE

Politique financière

Organisation

Responsable de l'action

Prudis

Cogitiel

Autres : _____

FORMATION FINANÇABLE PAR LE FONCTIONNEMENT DU CSE

FICHE A RETOURNER A LA FEDERATION AVANT LE 1^{ER} AOÛT 2020

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations.

Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à ver-ceram@cgt.fr.

Modèle de demande d'absence

A FAIRE **AU PLUS TARD** 30 JOURS AVANT LE DEBUT STAGE, PAR LA OU LE STAGIAIRE.

Nom et prénom du salarié
Adresse
Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'entreprise ou de l'établissement
.....
Adresse
Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2315-63² et suivants du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation] , en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

² Article L2315-63

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article [L. 2145-11](#), d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles [L. 2145-5](#) et suivants.

NOTA : Conformément à l'article 9 I de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, les présentes dispositions entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur des décrets pris pour leur application, et au plus tard le 1er janvier 2018.

Renforcer la fédération, un enjeu, une priorité

Au 9^e congrès, confrontés à une baisse régulière de nos effectifs syndiqué·e·s, les syndicats avaient voté la résolution B (Pour une vie syndicale d'avenir) et pour une activité basée sur le triptyque : Renforcement, formation, implication.

La commission renforcement en exécution du mandat donné a mis en œuvre ces résolutions conduisant à construire le projet fédéral de syndicalisation (Renforcer la fédération un enjeu une priorité).

Fort du résultat obtenu il a été proposé aux syndicats de valider le travail accompli, ainsi que la méthode employée, ce qu'ils ont fait à l'unanimité de notre 10^{ème} congrès.

En 2016, les efforts que nous avons toutes et tous produit nous a permis d'inverser la tendance et ainsi renouer avec le renforcement de nos équipes syndicales.

Quoi qu'il en soit, nous devons poursuivre le travail engagé, à partir du travail déjà accompli de la méthode mise en œuvre, dans la poursuite de l'organisation du module de formation RENFORCER LA FEDERATION, UN ENJEU, UNE PRIORITE.

Nous vous rappelons qu'il vous appartient de mettre tout en œuvre afin d'organiser cette journée de formation dans votre syndicat.

Il est rappelé que la perte de salaire des stagiaires dû à cette formation est prise en charge par la Fédération dans le cadre du congé économique et syndicale.

A la fin de la formation les stagiaires seront capables :

- D'appréhender la nécessité et l'importance du renforcement syndical ;
- D'analyser et comprendre le processus de syndicalisation ;
- De mettre en œuvre une activité offensive de renforcement ;
- De développer leur savoirs et savoir-faire pour agir ;
- De construire leur projet de renforcement syndical.

Le programme de la formation :

- Enjeux du renforcement syndical ;
- Le processus de syndicalisation ;
- Quelle activité syndicale pour répondre aux problématiques du renforcement syndical ?
- Comment construire un projet de syndicalisation ?
- Le projet de syndicalisation.

A qui s'adresse cette formation ?

La formation s'adresse aux militant·e·s du verre et de la céramique, l'équipe syndicale dans sa totalité, la direction du syndicat, les mandaté·e·s délégué·e·s syndicaux, représentant·e·s syndicaux, les élu·e·s DP, CE, CHSCT.

Durée de la formation :

2 journées

Dans ces conditions nous pouvons organiser à votre demande des journées d'études au plus près de votre Entreprise.

Le syndicat :
Adresse :
CP : Ville :

Souhaite organiser une journée d'étude sur le renforcement syndical

Modèle de demande d'absence

A FAIRE **AU PLUS TARD** 30 JOURS AVANT LE DEBUT STAGE, PAR LA OU LE STAGIAIRE.

Nom et prénom du salarié
Adresse
Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'entreprise ou de l'établissement
.....
Adresse
Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2315-63³ et suivants du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation] , en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

³ Article L2315-63

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article [L. 2145-11](#), d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles [L. 2145-5](#) et suivants.

NOTA : Conformément à l'article 9 I de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, les présentes dispositions entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur des décrets pris pour leur application, et au plus tard le 1er janvier 2018.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation sur les enjeux de la Formation Professionnelle

La formation professionnelle est plus que jamais au cœur de l'actualité. On parle de développement des compétences, de sécurisation de parcours professionnels...

Le gouvernement et le patronat ont réformé la Formation Professionnelle afin d'en assurer la gestion.

La formation professionnelle des salarié·e·s ne doit pas devenir une marchandise mais doit être au service des salarié·e·s.

Elle doit être un support pour permettre aux salarié·e·s d'élever leur qualification et ainsi leur assurer une véritable promotion sociale.

Pour notre organisation syndicale, la Formation Professionnelle est un atout majeur qui doit apporter aux salarié·e·s les réponses suivantes :

1. Garantie de l'emploi, des salaires, de la promotion sociale...
2. Gommer les manques dans les niveaux de formation,
3. Sécuriser les parcours professionnels avec transfert des droits,
4. Avoir un temps de formation suffisant (pour la CGT égal à 10% du temps de travail)
5. Par la VAES faire reconnaître nos parcours syndicaux et faire reconnaître les discriminations syndicales
6. Par la VAE reconnaître nos compétences par un titre ou diplôme
7. Permettre aux salarié·e·s de pouvoir changer de métier sans se former avec son argent personnel mais sur des dispositifs que la formation professionnelle permet de financer (En France 1.3 Milliard d'Euro est dépensé par les ménages pour se former, ceci n'est pas normal)

La Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie est donc un outil à la disposition de chacun·e pour permettre d'élever son niveau de connaissance professionnelle et générale, et ceci quel que soit le niveau initial de qualification.

La formation professionnelle doit avoir pour objectif d'amener les salarié·e·s vers une vraie promotion sociale avec une prise en charge totale et effectuée sur le temps de travail.

En effet, toute formation demande aux citoyen·ne·s des efforts souvent très importants et elles et ils doivent en sentir, pour être motivé·e·s, la nécessité.

Pour la CGT, il est donc important que les citoyen·ne·s dans et hors des entreprises soient au courant de leurs droits en matière de formation professionnelle. Les représentant·e·s des personnels et mandaté·e·s sur ces sujets, notamment celles et ceux de la CGT, doivent créer, avec les salarié·e·s, au sein des entreprises mais également dans les territoires, une dynamique de progrès social en prenant appui sur la formation professionnelle.

Dans ces conditions, nous pouvons organiser à votre demande des formations de deux jours au plus près de votre entreprise ou à la Fédération en fonction de vos demandes.

Réformes : CPF, CEP, Opca/Opco, France compétences, nouvelle contribution "formation", collecte par les Urssaf, réforme de l'apprentissage... Voici un tour d'horizon des points clés des volets "formation" et "apprentissage" de la loi du 5 septembre 2018.

Projet de formation à déterminer suivant la demande

Nous proposons de faire une formation sur les enjeux de la formation professionnelle sur deux jours.

1er jour : Loi sur la sécurisation de l'Emploi

- 9h00-9h30 accueil
- 9h30 -10h00 La formation professionnelle c'est quoi pour vous ? Travaille en groupe sur la méthode du café du monde avec des post-it
- 10h00-10h30 Restitution, coller les post-it sur le mur et expliquer votre choix. Un rapporteur par groupe (2 groupes)
- 10h30-10h45 Pause
- 10h45-12h30 Présentation de la loi et débat du groupe en même temps
- 12h30-13h30 Pause
- 13h30-15h00 Suite de la présentation de la loi et de son débat
- 15h00-15h15 Pause
- 15h15-15h30 Analyse revendicative sur cette loi et proposition de revendication. Travaux de groupe
- 15h30-16h00 Restitution et débat
- 16h00-16h30 Bilan de la journée

2e journée : Travaux pratique sur la loi sécurisation de l'emploi et présentation de l'apprentissage

- 9h00-9h15 : Accueil
- 9h15-10h00 Travaux de groupe sur le sujet. L'apprentissage c'est quoi ? Comment informer sur ce sujet ?
- 10h-10h45 Restitution sur l'apprentissage et réflexion revendicative
- 10h45-11h00 Pause
- 11h-12h30 CPA/CPF c'est quoi ? Comment l'utiliser ? Différents types de CPF. Enjeux revendicatifs
- 12h30-13h30 Pause
- 13h30-14h00 Plan de compétence c'est quoi ? Comment l'utiliser ? Travaux de groupe
- 14h00-15h00 Restitution des groupes de travail. Présentation et enjeux revendicatifs
- 15h00-15h15 Pause
- 15h15-15h40 Jeu de rôle sur un entretien professionnel. 2 jeux de rôle de 10 mn
- 15h40-16h00 Analyse et enjeux revendicatif sur l'entretien professionnel.
- 16h00-16h30 Bilan du stage des 2 jours

Inscriptions

DATE CHOISIE :

DURÉE DE LA FORMATION : 2 JOURS – LIEU : SUIVANT LA DEMANDE

NOM DU SYNDICAT :

ADRESSE :

CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA -LE STAGIAIRE

Nom / prénom du/de la stagiaire :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Responsabilité(s) syndicale(s) :

Adhérent(e) à la CGT depuis :

Arrivée le dimanche soir OUI NON

Le/La stagiaire sera validé e une fois les 2 signatures apposées

CACHET OU SIGNATURE DU SYNDICAT
--

SIGNATURE DU/DE LA STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations.

Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à ver-ceram@cgt.fr.

Le compte personnel d'activité (CPA)



Le compte personnel d'activité ou CPA est un outil qui permet à chacun·e de faire évoluer sa carrière et de sécuriser son parcours professionnel.

Créé par la loi « travail » du 8 août 2016, le CPA regroupe les droits issus de trois comptes : le compte personnel de formation (CPF), le compte professionnel de prévention (C2P) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation (CPF)

Il permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser tout au long de sa vie professionnelle.

Le compte professionnel de prévention (C2P)

Toute entreprise doit prévenir la pénibilité au travail, quelles que soient sa taille et ses activités. Lorsqu'un·e salarié·e est exposé·e à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, l'employeur doit établir une déclaration. La ou le salarié·e bénéficie alors d'un compte professionnel de prévention (C2P) sur lequel il peut accumuler des points.

Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Il recense les activités de bénévolat ou de volontariat. Certaines de ces activités ouvrent un droit à la formation.

Accueil > Mes droits

Mes droits

- MON PROFIL >
- MON PROJET PROFESSIONNEL >
- MA FORMATION >
- MES DROITS À FORMATION
- MES BULLETINS DE SALAIRES

Consulter mes droits

Vos droits sont calculés automatiquement en fonction de votre activité. Pensez à mettre à jour régulièrement vos informations et à renseigner votre niveau de diplôme : vous pouvez bénéficier dans certains cas d'une majoration de vos droits à la formation professionnelle. Le niveau de diplôme doit être renseigné avant le 31 décembre de l'année précédente pour bénéficier de cette majoration.

Vous avez renseigné le niveau de diplôme suivant :

Cliquez sur un compteur pour accéder au détail de vos droits

120h	0h	0points
1800,00€	0,00€	0points
CPF privé + DIF	CEC	CPP

Mettre à jour mon diplôme le plus élevé

Pour connaître l'ensemble de vos droits sociaux (retraite, santé, famille, logement, solidarité,...), connectez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Le portail du CPA

Le portail du CPA (www.moncompteactivite.gouv.fr) propose de nombreux services numériques.

Connaître ses droits à la formation professionnelle

Les utilisateurs et utilisatrices peuvent consulter leurs droits acquis au titre du compte personnel de formation (CPF), du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte professionnel de prévention (C2P).

S'informer sur un métier et construire un projet professionnel

Le portail permet à l'utilisateur ou à l'utilisatrice d'obtenir des informations sur un métier. Des services innovants facilitent l'identification des compétences et des atouts, et la construction d'un projet professionnel individuel.

Rechercher une formation adaptée

Le portail du CPA recense les formations qualifiantes et éligibles au compte personnel de formation.

Qui est concerné par le CPA ?

Tou-te-s les actifs et actives à partir de 16 ans (dès 15 ans pour les apprenti-e-s) et tous les statuts (personnels du secteur privé, demandeurs et demandeuses d'emploi, fonctionnaires, travailleurs et travailleuses indépendant-e-s, membres des professions libérales et des professions non salariées, leurs conjoint-e-s collaborateurs et collaboratrices et les artistes-auteurs).

Comment cela fonctionne ?

Un compte accessible sur internet et une application mobile
Chaque actif peut créer son compte sur internet ou application mobile.

Modification du compte personnel de formation (CPF)

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie le fonctionnement du CPF, en particulier l'alimentation qui se fera en euros et non plus en heures.

À partir du 01/01/19, chaque actif et active (hors agents publics) disposera d'un CPF crédité en euros et non plus en heures :

- 500 €/an pour se former (plafonné à 5 000 €) ;
- 800 €/an pour les moins qualifié-e-s (plafonné à 8 000 €) ;
- 800€/an pour les salarié-e-s bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les heures de DIF sont utilisables jusqu'à épuisement, la date butoir du 31 décembre 2020 est abrogée par décret n°2019-861 du 21 août 2019.

Une application CPF sera disponible à l'automne 2019.

Grâce à cette appli, chaque actif et active pourra, sans intermédiaire, comparer la qualité des formations des organismes certifiés (décret à paraître sur ce point), le taux de réussite, la satisfaction des utilisateurs et utilisatrices, s'inscrire et payer en ligne.

Le choix des formations est facilité par la suppression des listes de certifications éligibles. **Le CPF doit cependant viser un projet certifiant** : certification enregistrée au RNCP, attestation de validation de blocs de compétences, CQP, certification inscrite au « répertoire spécifique » (nouvelle appellation de l'inventaire), permis de conduire, CléA.

Mode d'emploi pour créer votre compte personnel d'activité

The screenshot shows the homepage of the 'moncompteactivité.gouv.fr' website. The header includes the logo, a search bar with the text 'Poser votre question... Ex. Valoriser mes compétences', and navigation links for 'AIDE', 'CONNEXION', and 'MENU'. The main content is split into two columns. The left column is titled 'Je suis déjà inscrit(e) au Compte Personnel d'Activité (CPA) ou au Compte Personnel de Formation (CPF)'. It contains a blue information icon and text stating that users who are already registered on 'moncompteformation.gouv.fr' should use the same credentials. Below this, it lists 'Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires.' and shows two input fields: 'Numéro de sécurité sociale *' (with a note 'Saisir les 13 caractères alphanumériques') and 'Mot de passe *' (with a note 'Saisir votre mot de passe'). A red button at the bottom of this column says 'Accéder à mon CPA'. The right column is titled 'J'accède à mon CPA avec FranceConnect'. It features a 'S'identifier avec FranceConnect' button and a link 'Qu'est-ce que FranceConnect?'. Below this, it says 'Je ne suis pas encore inscrit(e) au Compte Personnel d'Activité (CPA) ou au Compte Personnel de Formation (CPF)' and has a red button 'S'inscrire au CPA'. At the bottom of the right column, there is a section for 'Tutoriel sur l'inscription' with a video thumbnail titled 'Tutoriel - Comment activer son compte personnel d'activité?'.

Pour créer votre compte, vous devez vous rendre sur le portail moncompteactivité.gouv.fr.

Les personnes ne disposant d'aucun de ces comptes doivent « s'inscrire au CPA » et compléter un formulaire (numéro de sécurité sociale, prénom, nom, adresse email) avant de créer un mot de passe.

Celles et ceux qui disposent déjà d'un compte personnel de formation entre leur numéro de sécurité sociale et leur mot de passe.

Un courrier confirmera l'activation du compte et permettra à l'utilisateur ou à l'utilisatrice d'accéder aux services (consulter ses droits à la formation professionnelle, se voir proposer une profession correspondant à son profil, rechercher une formation, accéder aux bulletins de salaire dématérialisés si l'employeur l'a permis ou encore bénéficier de conseils par un conseiller virtuel).

Modèle d'attestation Permis B

Vous avez choisi de mobiliser vos heures CPF pour obtenir le permis de conduire catégorie B.

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- 1° que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- 2° que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction d'un des deux cas dont vous relevez :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire de catégorie B contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel

Dans ce cas, lequel ?

Utilité du permis de conduire de catégorie B pour votre projet (cocher la case) :

- Eloignement géographique de votre domicile par rapport au lieu de travail sur le métier visé
 Permis requis pour l'exercice de la profession visée
 Autre :

ou

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire de catégorie B contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel car :

- Il facilitera votre recherche d'emploi
 En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
 Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
 Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile
 Autre :

Attention, si vous êtes actuellement en emploi, il faut savoir que :

L'obtention du permis de conduire de catégorie B vise à permettre une évolution professionnelle, au sein de votre entreprise ou en-dehors de celle-ci.

L'obtention du permis de conduire de catégorie B n'a pas pour objet de permettre votre adaptation au poste de travail que vous occupez au sein de votre entreprise. Si l'obtention du permis est nécessaire à l'adaptation au poste de travail que vous occupez actuellement au sein de votre entreprise, alors la préparation de celui-ci peut être financée par le plan de formation de votre entreprise. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre employeur.

Je soussigné M/ Mme domicilié(e) à **certifie sur l'honneur :**

- L'exactitude des informations mentionnées dans le présent document
 Ne pas faire l'objet d'une suspension en cours de mon permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire, ni être en recherche d'une récupération de points de permis de conduire.

A Le

Signature



840€ HT PAR STAGIAIRE
DUREE 3 JOURS
ELIGIBLE CPF COURANT 2020

*FORMATION ORGANISÉE
PAR LA FÉDÉRATION AVEC LE CABINET DRM*

La · le militant · e dans sa communication
S'exprimer avec impact en public

OBJECTIFS

- Développer sa confiance en soi en prenant conscience de ses points forts
- Apprivoiser le trac et développer son impact devant le groupe
- Appréhender les différents vecteurs de communication
- S'adapter à son auditoire
- Intégrer les bases d'une communication positive
- Répondre aux questions déstabilisantes en gardant le contrôle

PROFIL DES STAGIAIRES

Militant-e souhaitant développer son impact à l'oral et devant un groupe

PRE-REQUIS

Cette formation ne nécessite pas de pré-requis mais la ou le candidat · e devra faire preuve de motivation pour remettre en cause ses habitudes.

PROGRAMME

1. Développer sa confiance en soi en prenant conscience de ses points forts
2. Apprivoiser le trac et développer son impact devant le groupe
3. Appréhender les différents vecteurs de communication
4. S'adapter à son auditoire
5. Intégrer les bases d'une communication positive
6. Répondre aux questions déstabilisantes en gardant le contrôle

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter la Fédération.